



## **Réforme des services autonomie à domicile : un enjeu majeur pour les SSIAD**

Le secteur du domicile va devoir se restructurer en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services autonomie à domicile qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un cahier des charges.

En l'absence d'une grande loi autonomie, c'est l'article 30 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2022 qui prévoit une fusion à terme des Saad, Ssiad et Spasad.

La transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD en services autonomie entrera en vigueur à la date de publication du décret (au plus tard le 30 juin 2023) définissant le cahier des charges de ces services.

Dès novembre 2021, la présidente de l'Unassi interpellait par courrier le premier Ministre pour l'alerter sur les risques que cette réforme précipitée et sans concertation faisait peser sur les gestionnaires de SSIAD.

Bien sûr, l'Unassi défend le principe de services proposant à la fois des soins infirmiers et des prestations d'aide à domicile. Cette organisation présente de nombreux intérêts pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui ne sont plus obligées de faire appel à deux services ni de coordonner leurs interventions. Les démarches et le dialogue avec le service intervenant à domicile sont plus fluides pour les personnes et les familles qui disposent d'un interlocuteur unique pour la mise en œuvre des interventions.

Pour autant, « les modalités envisagées de création des services autonomie du fait de la transformation automatique des SAAD en services autonomie alors même que les SSIAD, qui verraient leurs autorisations de fonctionnement remises en cause devraient quant à eux faire une demande en vue d'être autorisés en tant que service autonomie, laissent ainsi craindre la reprise des SSIAD par les gestionnaires de SAAD » (Courrier Unassi du 1er novembre 2021).

En effet, les SSIAD auront un délai de deux ans à compter de la publication du décret (soit avant 2025) pour s'adjoindre une activité d'aide ou fusionner avec un SAAD et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du Conseil Départemental.

**Quelle stratégie retenir pour les SSIAD et comment anticiper l'échéance de 2025 ? Fusionner avec un ou plusieurs SAAD ou créer au sein du SSIAD une activité d'aide et d'accompagnement ? Quel mode opératoire pour l'un ou l'autre de ces scénarios ?**

Ces questions seront abordées lors de notre prochain congrès des **9 et 10 juin à Clermont-Ferrand**. Au-delà, l'Unassi proposera des journées régionales pour accompagner les SSIAD dans la mise en œuvre de cette reconfiguration majeure de leur positionnement sur leur territoire d'intervention, de leurs activités et de leurs modes d'organisation.